



Arrêté municipal n° ST 2025 172

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Avenue Frédéric Mistral

Circulation alternée voire ponctuellement barrée

ST-ARRET/SP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 18/07/2025 par laquelle l'entreprise SGC – 600 route de Marseille, lot. Le plein Soleil n°10, 13080 LUYNES sollicite l'autorisation, pour la société UPERIO - RN8 150 avenue Fontfrège 13420 GEMENOS, d'Occupation du Domaine Public pour les travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande

Nature des travaux à réaliser : Démontage de la grue à tour avec grue mobile.

Lieu de réalisation : 27 avenue Frédéric Mistral – Programme VINCI Immobilier.

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement alternée voire barrée pour maintenir la sécurité des usagers lors de la livraison et l'enlèvement des éléments de la grue.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 28 juillet 2025 et le 29 juillet 2025 dates prévisionnelles maximales de début et de fin de l'intervention, entre 7h et 18h

En raison des restrictions qui précèdent :

- Les travaux se dérouleront par demi-chaussée avec report de la circulation sur l'autre voie par alternat.
- La circulation pourra être ponctuellement barrée lors de la livraison et de l'enlèvement des éléments de grue.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Schéma type n° 4-05, alternat par piquets K10
- **Si la voie doit être barrée ponctuellement, l'entreprise devra se conformer au disposition suivante :**
 - Panneaux AK5 et KC1 + homme trafic (voir plan annexé)
 - Angle avenue Frédéric Mistral / chemin de Sufferchoix
 - Angle lotissement la Farandole / avenue Frédéric Mistral
 - Avertir 48h avant la fermeture effective la Gendarmerie : bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr et les Pompier : lab-CHF@SDIS13.fr; glenfant@SDIS13.fr

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SGC**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SGC**.

- **INTERLOCUTEUR : M. LAABAN 06 43 93 63 17**

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à services.techniques@lambesc.fr et la Police Municipale Police.Municipale@lambesc.fr au minimum 2 jours avant, le commencement des travaux.

Obligation est faites aux entreprises de maintenir la voie propre.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le

déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à LAMBESC, le 18/07/2025

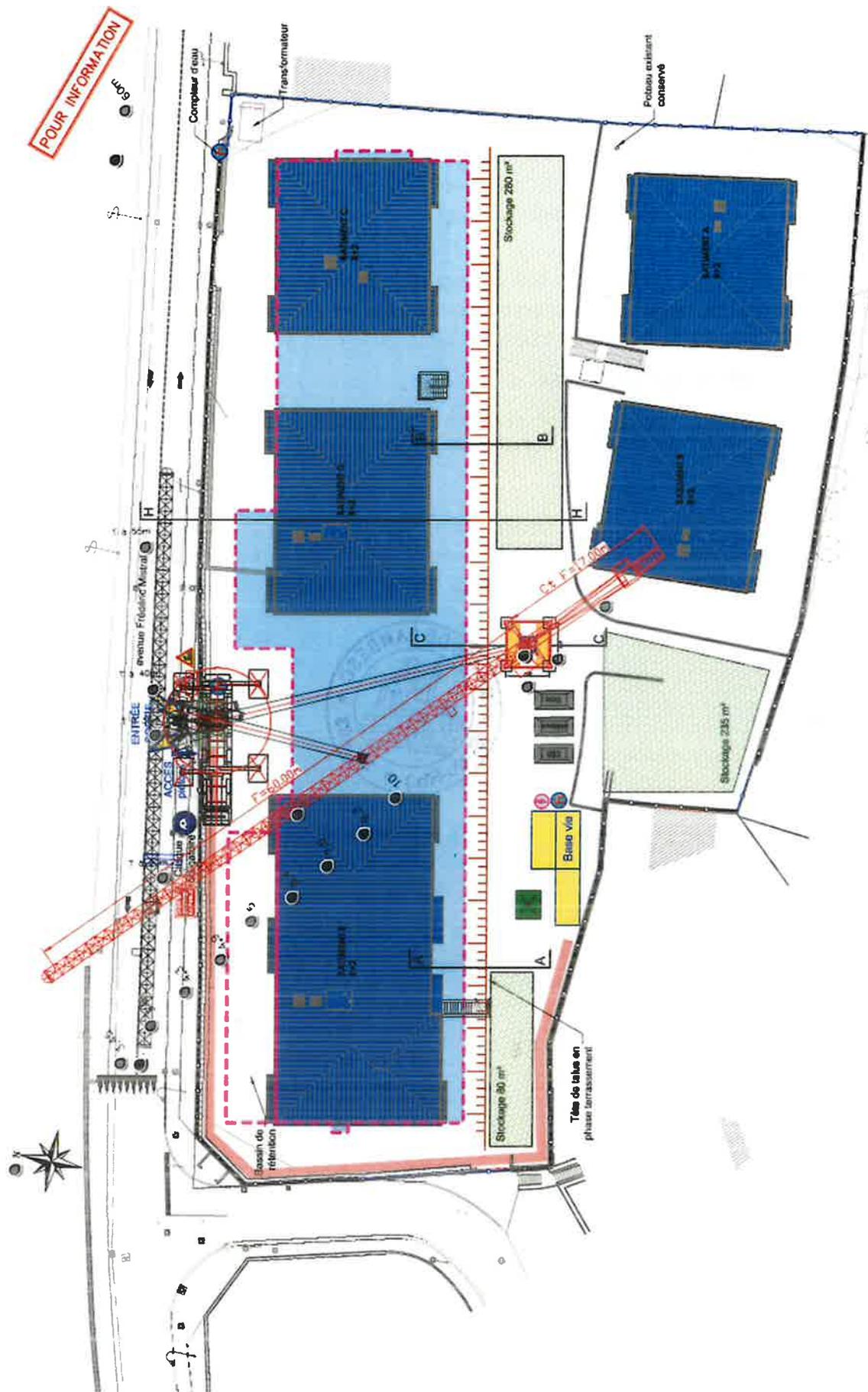
Le Maire de Lambesc

Bernard RAMOND
Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC

Diffusions

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



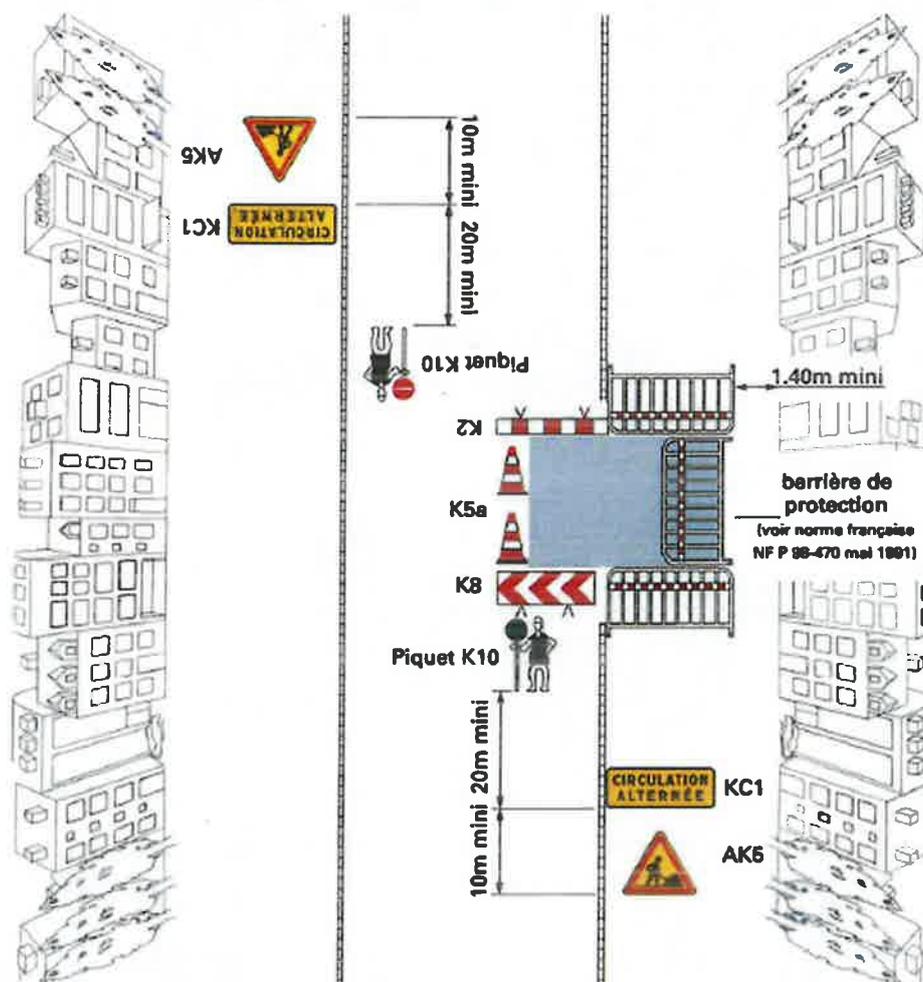
POUR INFORMATION

Date : 08/07/2025	Dessinateur : BO	Client : UPERIO	Projet : LAMBESC	Format : A3	Page : 02 / 02
N° Plan : M 25 7134	Vérificateur : PA			Echelle :	Indice : D



4-05 Chantier fixe

Alternat par piquets K10
 Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
 n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barréage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.